REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Numéro d'arrêté : AR2025-02
DU 9 JANVIER 2025

Arrêté portant Permission de voirie et autorisation d'occupation du domaine public
Déménagement place Blériot

LE MAIRE DE TOURY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 (livre I),

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine publique déposée le 11 décembre 2024 par M. Philippe LEMOINE, domicilié 8 place Blériot à TOURY, dans le cadre d'un déménagement intervenant le 11 janvier 2025,

Considérant que pour faciliter le déménagement prévu, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et d'accorder en conséquence une permission de voirie au droit du n° 8 place Blériot à TOURY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 11 janvier 2025, M. Philippe LEMOINE est autorisé à occuper le domaine public, **au droit du n°8 place Blériot** afin d'y faire stationner un camion utilisé pour le déménagement projeté, et à charge pour lui de prendre les dispositions auprès des riverains proches, pour les informer, si nécessaire, des horaires effectifs du déménagement sur ces deux journées,

ARTICLE 2 : Pour rendre effectives les dispositions de l'article 1er, le stationnement de tous les véhicules à moteur, à l'exception du véhicule affecté au déménagement, sera interdit au droit du n° 8 place Blériot sur les trois emplacements matérialisés au sol par couleur blanche, selon les nécessités, **entre 8H et 18H chacune des journées concernées,**

ARTICLE 3 : La bénéficiaire du présent arrêté devra s'assurer de la continuité de circulation des piétons, notamment par la mise en place, **si nécessaire**, d'une signalisation les orientant vers le trottoir opposé en toute sécurité,

ARTICLE 4 : La signalisation concernant le stationnement et celle concernant les piétons seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sous la responsabilité de la bénéficiaire du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, **la circulation routière** devra être maintenue place Blériot par la bénéficiaire du présent arrêté (sous peine de sanctions),

ARTICLE 6 : En cas de stationnement gênant empêchant la réalisation du déménagement projeté, le ou les véhicules concernés pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une procédure de fourrière automobile après constat par les services de Police municipale ou de Gendarmerie et sous réserve de la mise en place d'une signalisation de position au moins 48H à l'avance par la bénéficiaire du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier **par le demandeur** ainsi que sur le panneau d'affichage officiel en Mairie de **TOURY**,

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié :

- **M. Philippe LEMOINE, bénéficiaire du présent arrêté,**
- **M. le Gardien-brigadier de police municipale,**
- **M. l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir),**

Fait à Toury, le 9 janvier 2025

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire
~~Transmis à la Préfecture le....~~
Publié (notifié) le 10/01/2025
Document certifié conforme
Le Maire,